

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2014-02 en date du 28/01/2014 portant compte rendu de décisions concernant des contrats d'assurance :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 28 Janvier 2014, à 20H30, suivant convocation en date du 23 Janvier 2014, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Aurore DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	0	12	12	12	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, PASQUET Christophe, DESROCHE Roger, COUSTY Gilles, DUCHEZ Michel, GILLES Dominique, HARGE Andrée, BERGER Thierry, ALAMARGOT Sylvie, DUFOUR Aurore, PAGO Corinne, FAUCHER Alain.

Représenté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 16 Juin 2009 portant délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,  
M. le Maire rend compte d'une décision prise en vertu d'une délégation que le Conseil Municipal lui a confiée :

- Signature d'un avenant n°10 au contrat d'assurance SMACL « dommages aux biens » pour intégrer le bâtiment acheté dans le Bourg le 18 Décembre 2013 et cadastré section C 65. Cette modification entraîne un versement complémentaire de 345,50 euros.

- Signature d'un contrat d'assurance en vue de la protection des agents et élus de la collectivité « PROMUT ». Les garanties de ce contrat portent sur la prise en charge des dépenses mises à la charge de la collectivité au titre des dispositions de l'article 11 de la loi 83-634 du 13/07/1983, modifié par l'article 50 de la loi 96-1093 du 16/12/96 et des articles 10,11 et 12 de la loi n°2000-647 du 10/07/2000 et complété par l'article 112 de la loi 2003-239 du 18/03/2003 faisant obligation à la collectivité d'accorder sa protection aux élus et aux agents titulaires ou non, mis en cause, atteints dans leur intégrité physique ou leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou poursuivis pénalement pour des faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle. Le coût pour la collectivité s'élève, pour l'année 2014 à 83,79 euros.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions du Maire.

A La Geneytouse, le 05 Février 2014



Le Maire,

Jean-Claude LEBLOIS

